



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2020-09

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-15-004 - décision ECOLE FRANCAISE DU LOOK n°

DVSS-NM-2020-006 portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R1311-3 du code de la santé publique (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2020-07-24-010 - Arrêté d'ouverture du concours professionnel 2020 d'accès au grade de Chef d'équipe d'exploitation principal (2 pages)

Page 6

IDF-2020-07-24-011 - Arrêté fixant la composition du jury du concours professionnel 2020 d'accès au grade de Chef d'équipe d'exploitation principal (2 pages)

Page 9

IDF-2020-09-17-001 - Arrêté modifiant la composition du jury du concours professionnel 2020 d'accès au grade de Chef d'équipe d'exploitation principal (2 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-15-004

décision ECOLE FRANCAISE DU LOOK n°
DVSS-NM-2020-006 portant habilitation à dispenser la
formation prévue à l'article R1311-3 du code de la santé
publique

Direction de la veille et sécurité sanitaire

Affaire suivie par : Natacha Meulan
Courriel : natacha.meulan@ars.sante.fr
Téléphone : 01 44 02 07.31

Ecole française du look

5 rue de Lesseps
75020 Paris

Paris, le 15 septembre 2020

Décision N°DVSS-NM-2020-006

**Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du
code de la santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-27 du 7 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice de la veille et sécurité sanitaires, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation de l'organisme de formation «**Ecole française du look**» **5 rue de Lesseps, 75020 Paris du 9 septembre 2020**;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 11754891775 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er} : «**Ecole française du look**» **5 rue de Lesseps, 75020 Paris**, placé sous la responsabilité de son représentant légal jean-Baptiste ERWAN, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique en région Ile-de-France.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

La Directrice de la veille et sécurité
sanitaires

SIGNÉ

Nadine WEISSLEIB

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-07-24-010

Arrêté d'ouverture du concours professionnel 2020 d'accès
au grade de Chef d'équipe d'exploitation principal



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Direction des routes d'Île-de-France**

Secrétariat général délégué

Bureau des ressources humaines

Arrêté n° 2020-054 du 24 juillet 2020

**portant ouverture, au titre de 2020, d'un
concours professionnel pour l'accès au
grade de chef d'équipe d'exploitation
principal des travaux publics de l'État,
branche «routes, bases aériennes».**

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté n° IDF-2020-01-14-011 du 14 janvier 2020 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative,

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0406 du 29 juin 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Alain MONTEIL, directeur des routes Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » est ouvert au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 : Le nombre et la répartition des postes ouverts au concours professionnel ouvert au titre de l'année 2020 sont fixés comme suit :

1 poste au centre d'entretien et d'intervention de Maulette ;

1 poste au centre d'entretien et d'intervention de Nanterre.

ARTICLE 3 : La date limite d'inscription au concours est fixée au 7 septembre 2020. La date des épreuves écrites est fixée au 22 septembre 2020.

ARTICLE 4 : L'organisation matérielle du concours est confiée conjointement au Centre de valorisation des ressources humaines de Paris et au Bureau des ressources humaines de la Direction des routes Île-de-France.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale,
Le Directeur adjoint des routes Île-de-France**

Signé

Jérôme ROQUES

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-07-24-011

Arrêté fixant la composition du jury du concours
professionnel 2020 d'accès au grade de Chef d'équipe
d'exploitation principal



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Direction des routes d'Île-de-France**

Secrétariat général délégué

Bureau des ressources humaines

Arrêté n° 2020-116 du 24 juillet 2020

**fixant la composition du jury du concours
professionnel 2020 pour l'accès au grade de
chef d'équipe d'exploitation principal des
travaux publics de l'État, branche « routes,
bases aériennes » .**

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté n° 2020-54 du 24 juillet 2020 portant ouverture, au titre de 2020, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes ».

Vu l'arrêté n° IDF-2020-01-14-011 du 14 janvier 2020 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative,

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0406 du 29 juin 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Alain MONTEIL, directeur des routes Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État organisé au titre de l'année 2020 est fixée comme suit :

M. Marc CROUZEL

Responsable du Service de l'exploitation et de l'entretien du réseau
Président du jury.

M. Philippe POIRIER

Secrétaire général délégué
Suppléant du président du jury.

M. Denis PRUDHOMME

Adjoint au chef de l'Unité d'exploitation de la route d'Orsay-Villabé.

Mme Marie-Caroline DUGUEY

Cheffe de l'Unité d'exploitation de la route de Champigny s/. Marne.

M. Frédéric BERTRAND

Chef du centre d'exploitation et d'intervention d'Orsay.

Mme Christel PARENT

Chargée des projets transverses au Bureau des ressources humaines.

**Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale,
Le Directeur adjoint des routes Île-de-France**

Signé

Jérôme ROQUES

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-17-001

Arrêté modifiant la composition du jury du concours
professionnel 2020 d'accès au grade de Chef d'équipe
d'exploitation principal



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Direction des routes d'Île-de-France**

Secrétariat général délégué

Bureau de la formation, des concours et du recrutement

Arrêté n° 2020-156 du 17 septembre 2020

modifiant la composition du jury du concours professionnel 2020 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » .

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté n° 2020-54 du 24 juillet 2020 portant ouverture, au titre de 2020, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes »,

Vu l'arrêté n° IDF-2020-08-17-014 du 17 août 2020 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative,

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0677 du 4 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Alain MONTEIL, directeur des routes Île-de-France,

Vu l'arrêté n° 2020-116 du 24 juillet 2020 fixant la composition du jury du concours professionnel 2020 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » ,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2020-116 susvisé est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1** : La composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État organisé au titre de l'année 2020 est fixée comme suit :

M. Marc CROUZEL

Responsable du Service de l'exploitation et de l'entretien du réseau
Président du jury.

M. Philippe POIRIER

Secrétaire général délégué
Suppléant du président du jury.

M. Denis PRUDHOMME

Adjoint au chef de l'Unité d'exploitation de la route d'Orsay-Villabé.

Mme Louise DEVRIES

Chargée de mission coordination et programmation.

M. Thierry TOLZA

Assistant sécurité prévention à l'Arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord.

Mme Christel PARENT

Chargée des projets transverses au Bureau des ressources humaines. »

**Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale,
Le Directeur adjoint des routes Île-de-France**

Signé

Jérôme ROQUES